

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DFPE 176** Subventions (444 449 euros), avenants n°3 et n°6 à l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 et le 26 août 2019 par l'Association des Cités Caritas (ex. Cités du Secours Catholique) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 deux des conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 2 et n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association des Cités Caritas ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n°3 et n°6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'Association des Cités Caritas ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 154 038 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021\_02451) pour la crèche familiale Cité Saint Martin (4e).

Article 3 : Une subvention de 115 264 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021\_02442) pour la crèche collective Le Village aux Enfants (20e).

Article 4 : Une subvention de 175 147 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2021\_02449) pour le multi-accueil L'Ile aux Enfants (20e).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**